



PARTICULIERS
NOUVEAU
À PARTIR DU
1^{er} JUIN

PASS DÉCHÈT' OBLIGATOIRE !

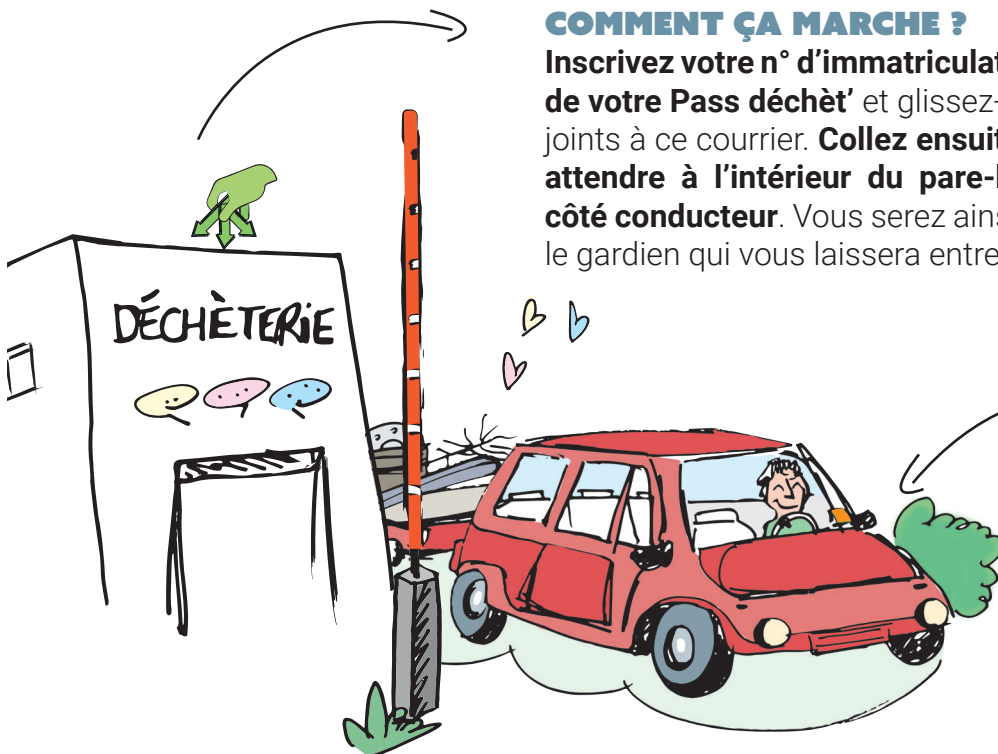


Ploërmel Communauté instaure le contrôle d'accès à l'entrée des déchèteries de Guillac et de Ploërmel, sur présentation d'un « Pass déchèt' ». Ce système est mis en place à partir du 1^{er} juin pour les particuliers, les professionnels et les communes.

POURQUOI UN CONTRÔLE D'ACCÈS ?

En tant que résident du territoire, vous payez des contributions* pour financer le fonctionnement des déchèteries, il est donc normal que l'accès à ce service vous soit réservé. Le contrôle d'accès permet de filtrer les personnes autorisées à y déposer leurs déchets. Ce système permettra également de facturer les dépôts des professionnels dès l'entrée des déchèteries (pour les flux de végétaux, d'encombrants, de gravats, de bois et de plâtre) et de mieux les aiguiller dans leur geste de tri.

Pas de changement pour les ménages du territoire : vos dépôts ne seront pas facturés ! En limitant la quantité de déchets provenant de l'extérieur et en répartissant équitablement la charge entre particuliers et professionnels, les coûts seront maîtrisés !



COMMENT ÇA MARCHE ?

Inscrivez votre n° d'immatriculation sur la partie blanche de votre Pass déchèt' et glissez-le dans le porte-vignette, joints à ce courrier. Collez ensuite le porte vignette sans attendre à l'intérieur du pare-brise de votre véhicule côté conducteur. Vous serez ainsi facilement identifié par le gardien qui vous laissera entrer en déchèterie.



Pass déchèt'
obligatoire
dès le 1^{er} juin 2023
Vignette à coller
sur le pare-brise
côté conducteur

J'AI UN DEUXIÈME VÉHICULE, COMMENT FAIRE ?

Un deuxième Pass déchèt' peut vous être remis **sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de trois mois et de votre carte grise** auprès du Service Prévention et Gestion des déchets de Ploërmel Communauté ou de votre Mairie. Le nombre de Pass déchèt' est limité à deux par foyer.

*Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ou Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)



DÉCHETS ACCEPTÉS

Déchèteries Ploërmel et Guillac

Dépôts journaliers limités à 2m³
Interdit aux véhicules > 3.5T dont les tracteurs



RÈGLES DE BON USAGE

Je trie mes déchets avant d'arriver en déchèterie

Je respecte les consignes de sécurité

Je viens accompagné pour le déchargement d'objets lourds et volumineux

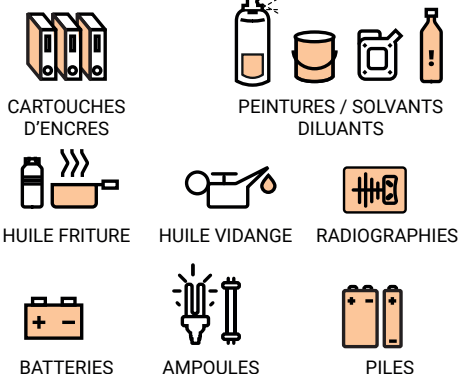
Je laisse les enfants et les animaux en sécurité dans la voiture

Je demande conseil et je reste courtois envers le personnel

Retrouvez le règlement intérieur de la déchèterie sur ploermelcommunaute.bzh

Dès le 1^{er} juin 2023, la déchèterie de Ploërmel ne disposera plus que d'une seule entrée. L'accès direct à la plateforme de déchets verts ne sera plus possible, il faudra passer par l'entrée principale.

DÉCHETS SPÉCIFIQUES



DÉCHETS VERTS

PENSEZ AU COMPOSTAGE ET AU PAILLAGE

TAILLE / PELOUSE

DÉCHETS ÉLECTRIQUES



AUTRES DÉCHETS



DÉCHÈTERIE PLOËRMEL - Parc d'Activités du Bois Vert - 56800 Ploërmel - 02 97 72 33 02

	LUNDI	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	DIMANCHE
Matin	FERMÉ			9h30 ▶ 11h50			FERMÉ
Après-midi				13h30 ▶ 17h50			

DÉCHÈTERIE GUILLAC - Village de la Ville Meno - 56800 Guillac - 02 97 74 22 74

	Lundi	MARDI	Mercredi	JEUDI	Vendredi	Samedi	DIMANCHE
Matin	9h30 ▼ 11h50	MATIN FERMÉ	9h30 ▼ 11h50	FERMÉ	9h30 ▶ 11h50		FERMÉ
Après-midi		13h30 ▶ 17h50			13h30 ▶ 17h50		

UN DOUTE ? UNE QUESTION ?
CONTACTEZ LE SERVICE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS

dechets@ploermelcommunaute.bzh ☎ 02 97 73 20 96

ploermelcommunaute.bzh

